

1. **Date d'entrée en vigueur :**
 2. **Devise :** Les taux sont exprimés en devise canadienne
 3. **Modalités de paiement :** Strictement 30 jours de la date de la facture.
 4. **Poids :** Le poids d'embarquement sera considéré comme le poids brut, et il comprend le poids de la palette et du matériel d'emballage.
 5. **Cube :** Tous les envois dont la densité est inférieure à dix (10) livres par pied cube aux fins de l'établissement du tarif, seront facturés selon la densité minimale de 10 lb/pi³, dans le cas de tous les envois à destination de BC, AB, SK, MB, ON et QC, et de 15 lb/pi³ pour toutes les expéditions par messagerie à destination de NB, NS, NL et PE.
 6. **Pieds linéaires :** Le tarif des marchandises qui occupent un espace de 10 pi de long ou plus à l'intérieur d'une remorque sera établi selon un poids de 1 000 lb par pied linéaire.
 7. **Heures de travail :** lundi-vendredi 0600-1800 excluant les congés.
 8. **Service accéléré/urgent :** service offert et taux calculé au moment de la demande.
 9. **Chargement par hayon arrière hydraulique :** 1,85\$ les 100 lb - Minimum 40.00\$ - Maximum 135.00\$
 10. **Service de chauffage :** Sujet à des frais de transport de 15 % - Minimum de 16.50 \$, Maximum de 150.00\$. Le service de chauffage est offert pendant la période du 15 oct. au 15 avril, et ce, pour une température pouvant aller jusqu'à 0 °C (32 °F). Le service de chauffage ne doit pas être perçu comme un service de contrôle de la température, mais bien comme un moyen d'éviter le gel.
 11. **Supplément pour matières dangereuses :** Sujet à des frais de transport de 15 % - Minimum de 15 \$, Maximum de 60 \$.
 12. **Plateforme :** service offert sur préavis de 24 heures et taux calculé au moment de la demande.
 13. **Preuve de livraison (P.L.) :** Si une copie est requise pour la période de 61 à 120 jours de la date d'expédition, un supplément de 5 \$/P.L. sera imputé; 121 jours et plus de la date d'expédition 27.50\$/P.L.; dans tous les cas, les P.L. ne sont pas inclus dans le taux fourni. Le volume de P.L. requis sera analysé après 90 jours d'expédition afin d'établir le supplément applicable.
 14. **Rendez-vous (livraison à un moment précis) :** 30 \$ par chargement.
 15. **Résidence privée, livraison et cueillette à des sites d'exposition :** frais minimaux de 75 \$.
 16. **Ré-livraison ou réexpédition à la même destination :** Assujettie à des frais
 17. **Annulation des C.R.** Des frais de 50.00\$ par occurrence seront pris en compte.
 18. **Immobilisation du chauffeur :** lorsque les véhicules sont retardés sans que le transporteur ou l'agent en soit responsable, ou qu'ils sont immobilisés sur les lieux d'une cueillette ou d'une livraison, un supplément sera imputé en sus du temps libre indiqué de 85 \$/h pour BC, AB & SK et 65\$/h pour le reste du Canada. Le temps libre alloué est fondé sur le poids :
 - (1) 0 à 5 000 lb - ½ heures gratuites
 - (2) 5 001 à 9 999 lb - 1 heure gratuite
 - (3) 10 000 à 20 000 - 1½ heure gratuite
 - (4) + 20 001 lb - 2 heures gratuite
 19. **Centres commerciaux, intérieurs, étages supérieurs, écoles ou banques :** assujettis à des frais additionnels de 2 \$ les 100 lb en sus des taux indiqués - Minimum 35\$ - Maximum 150 \$.
 20. **Main-d'œuvre/aide/débardeur additionnel :** service offert et taux calculé au moment de la demande minimum de quatre (4) heures sera chargés
 21. **Supplément de messagerie :** 7,50/article pour les marchandises comportant les critères suivants :
 - (1) Non emballé : non entièrement intégré à l'intérieur d'un contenant d'expédition, c.-à-d., pneus, seaux, objets emballés sous pellicule rétractable, etc.
 - (2) Articles en excès de poids : Un seul article pesant plus de 32,2 kg (71 lb)
 - (3) Articles de taille excessive : les objets de plus de 5 pieds de long ou une sangle d'une longueur totale de 165 pouces
 - (4) Articles facultatifs : articles qui, en raison de leur nature c.-à-d., la taille, la forme, le contenu, ne se prêtent pas au tri automatique, p. ex., les roulements à bille ou les liquides, les emballages inadéquats
 22. **Immobilisation du chauffeur – équipement :** 80 \$/jour. Temps libre de 24 heures commençant à l'arrivée de la remorque.
 23. **Retours de palettes :** Les retours de palettes vides de type CPC ou CHEP comporteront des frais d'administration de 5\$ par palette.
 24. **Emballage :** Les exigences relatives à l'emballage minimal s'appliquent conformément aux séries NMFC100 ou à la mention « au risque de l'expéditeur » dans le cas des marchandises emballées de façon non conforme.
 25. **Réclamations relatives aux marchandises :** Les taux sont fondés sur la mention « SANS responsabilité du transporteur » pour les réclamations de marchandises d'une valeur de 50 \$ CAN et moins.
 26. **Évaluation/responsabilité :** La responsabilité maximale du transporteur est établie à 2 \$ CAN/lb pour tous les chargements CP et CC; la responsabilité maximale du transporteur pour les expéditions par messagerie est de 250 \$ CAN. et le maximum pour Poste Canada est de 100.00\$
 27. **Couverture d'assurance/responsabilité supplémentaire :** Obtenez un devis auprès de votre bureau local Kuehne + Nagel pour une protection d'assurance supplémentaire pour les marchandises expédiées. Des franchises s'appliquent qui peuvent varier selon les montants.
 28. **Dépôt de réclamations :** Toute réclamation doit être assortie d'un préavis de 50 jours à compter de la date de l'expédition en question. Une réclamation officielle doit ensuite être présentée dans les 60 jours de la date du préavis excepté dans le cas d'une perte totale. En cas de perte totale, le demandeur dispose de neuf (9) mois à compter de la date de l'expédition pour déposer une réclamation. Si l'étape du préavis est omise, la réclamation officielle devra être reçue dans les 55 jours suivant la date de l'expédition.
 29. **Sous douane (frais d'entrepôt d'attente) :** Tous les frais encourus par suite de la mise sous douane de marchandises seront passés au client avec des frais d'administration de 15 %.
 30. **Réclamations pour trop-perçus/moins-perçus :** Ces réclamations doivent être présentées par écrit et doivent être déposées dans l'année qui suit la date d'expédition; elles doivent être accompagnées par la facture de fret payée originale.
 31. **Entreposage temporaire / retenue en transit des marchandises expédiées :** 1,50 les 100 lb ou des frais minimums de 35 \$ par expédition, par jour, s'appliqueront après 48 heures.
 32. **Livraison d'un chargement entre deux points :** service offert et des frais additionnels seront calculés au moment de la demande.
 33. **Responsabilité de conformité :** Kuehne + Nagel ne saurait être tenue responsable des coûts ou des pénalités découlant de retards de livraisons ou de rendez-vous ratés.
 34. **Trop-perçu de carburant :** Un supplément est appliqué aux frais de transport seulement et le pourcentage applicable est fonction de la date d'expédition de la commande. Des comptes rendus mensuels détaillant le supplément mensuel sont produits.
 35. **Taxes :** La TPS, TVH et TVQ ou autres taxes applicables ne sont pas comprises dans le taux.
 36. Kuehne + Nagel tentera d'inclure toutes les charges supplémentaires sur la même facture mais il pourrait cependant ce produire des exceptions qui nécessitera une deuxième facture.
 37. **Les conditions générales s'appliquent aux frais de transport seulement et sont indiquées sous réserve de modifications sans préavis.**
-